

# L'EUROPE VERTE

NOUVELLES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

## Transformation et commercialisation des produits agricoles

Améliorations structurelles  
prévues et encouragées  
par la Communauté européenne

AVRIL 1978

4

Publié par le service "information agricole" en collaboration avec la direction générale de l'agriculture,  
Commission des Communautés européennes – 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles



Le 15 février 1977, Le Conseil des Ministres de la Communauté européenne a approuvé une proposition de règlement concernant l'amélioration et la rationalisation des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles dont il avait été saisi par la Commission.

Le FEOGA participera donc au financement de projets d'investissement relatifs aux structures de stockage, de conditionnement, de conservation et, bien entendu, de transformation des produits agricoles. Cette participation financière s'étendra également aux projets d'investissement destinés à améliorer les circuits de commercialisation et à permettre une meilleure connaissance des marchés des produits agricoles.

Il y a lieu de souligner deux points fondamentaux de cette nouvelle réglementation.

En premier lieu, la réglementation prévoit que les projets à financer doivent s'insérer dans le cadre de programmes spécifiques comportant une analyse approfondie de la situation du secteur et des améliorations envisagées. En second lieu, elle vise à assurer une participation concrète des agriculteurs aux avantages économiques découlant du financement des projets de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Il convient en outre de rappeler que le Conseil des Ministres de la CEE, dans le cadre des mesures particulières adoptées pour favoriser le développement des régions méditerranéennes de la Communauté, a également décidé d'accroî-

tre la participation du FEOGA au financement des projets mis en oeuvre dans ces régions.

Enfin, le règlement ne profitera pas uniquement aux agriculteurs, mais aura aussi des effets bénéfiques pour les consommateurs dans la mesure où l'on assiste dans la Communauté Européenne à une augmentation progressive et constante de la commercialisation de produits agricoles ayant subi des processus de transformation, de conditionnement ou de conservation.

SOMMAIRE

=====

Pages

- ELABORATION ET CONTENU DES PROGRAMMES.....	2
- DELIMITATION REGIONALE ET SECTORIELLE.....	3
- ANALYSE DE LA SITUATION.....	4
- PROGRAMMATION.....	5
- VOLUME DES INVESTISSEMENTS..	7
- CREDITS DU FEOGA.....	8
- FINANCEMENT DE LA RECHERCHE.	9
- DUREE DES PROGRAMMES.....	10
- CONCLUSIONS.....	11



Un séminaire d'information européenne, organisé par le CEPFAR\* avec la collaboration du COGECA\* et portant sur la mise en application du règlement n° 355 concernant la transformation et la commercialisation des produits agricoles, a eu lieu à Blanmont (Belgique) du 19 au 21 avril 1978.

Des représentants des catégories professionnelles et agricoles et des opérateurs économiques de tous les pays membres de la CEE ont participé à ce séminaire.

"L'Europe Verte" publie le texte de l'intervention de M. Helmut von Verschuer - Directeur Général adjoint de l'agriculture à la Commission de la CEE - qui, d'une part, a défini les objectifs visés par cette nouvelle réglementation communautaire tant d'un point de vue territorial que sectoriel et, d'autre part, a précisé les conditions fondamentales qui devront être respectées pour permettre une réalisation rationnelle et efficace de cet important programme d'amélioration des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Vous savez que nous entamons en ce moment l'examen d'un vaste programme de mesures concernant les prix et les structures et que nous espérons en terminer au cours des prochaines semaines. Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est la partie qui modifie le règlement n° 355 en vue de renforcer l'action entreprise en faveur de la transformation et de la commercialisation dans les régions les moins développées de la Communauté comme le Mezzogiorno et le Languedoc-Roussillon en liaison avec le programme de restructuration et de reconversion de la viticulture.

J'ai eu le compte rendu de vos débats et je voudrais souligner combien nous tenons à la réciprocité de cet échange de vues. Vous pourrez nous apporter beaucoup grâce à votre expérience et à votre longue pratique, de sorte que nos débats devraient peut à peu créer un climat favorable à la définition d'une politique cohérente en matière de développement de la transformation et de la commercialisation. Les études qui ont servi de base aux discussions vont dans ce sens et je voudrais maintenant m'expliquer sur un certain nombre de questions qui, comme mes collègues l'ont déjà dit, ont joué un rôle dans vos débats d'hier et au sujet desquelles il est peut-être utile de faire connaître une première prise de position de notre part.

---

\* CEPFAR (Centre européen de promotion et de formation dans le milieu agricole et rural)

\* COGECA (Comité général des coopératives agricoles de la CEE)

ELABORATION ET CONTENU DES PROGRAMMES

Je voudrais dire pour commencer qu'en ce qui concerne l'élaboration des programmes qui sont transmis à la Commission par Les Etats membres et dont les Etats membres sont formellement responsables, nous partions de l'idée qu'elle doit se faire avec les milieux économiques, en particulier lorsque les secteurs de la transformation et de la commercialisation, coopératifs et privés, sont intéressés. En effet, les coopératives ne peuvent pas planifier sans savoir comment se présente la situation dans le secteur privé et vice-versa. En ce qui concerne le contenu des programmes, la première question qui se pose semble être celle du choix de la région de programme et de la délimitation sectorielle. Les études de cas que vous avez effectuées illustrent bien les différentes possibilités qui existent. L'étude danoise envisage un seul secteur pour tout le Danemark, l'étude irlandaise prévoit plusieurs secteurs pour une partie du pays et l'étude allemande retient essentiellement un seul secteur pour une partie d'un Land. L'étude de la Bretagne est limitée pour le choix de la région comme pour la délimitation sectorielle, mais elle est plus détaillée que les autres études et elle fait ressortir les informations qui peuvent être utiles pour se faire une opinion. L'étude sur le vin, présentée par les coopératives italiennes, paraît être formulée de façon encore très générale. L'Italie devra retenir tout spécialement notre attention quand il s'agira de modifier le règlement n° 355/77 (commercialisation et transformation) et d'augmenter les crédits en faveur du Mezzogiorno et du midi de la France. Les programmes joueront un rôle important dans ce pays non seulement pour la mise en oeuvre de nos mesures communautaires, mais encore pour les méthodes qui sont prévues en Italie. Vous savez que l'Italie a adopté une loi appelée "Quadrioglio" qui fixe de quelle manière la politique agricole et le développement de l'agriculture doivent être mis en oeuvre en Italie. On y souligne le rôle très important du programme cadre national et des programmes régionaux dans les secteurs les plus divers - infrastructure, irrigation, boisement et mise au point de produits, orientation de la production -. En conséquence, le concept de programme jouera en Italie un rôle essentiel comme instrument de la planification notamment pour l'utilisation des crédits et leur répartition régionale. Il est important d'en tenir compte et d'utiliser les crédits disponibles de façon raisonnable en respectant à la fois les impératifs de la politique nationale et ceux de la politique communautaire.

### DELIMITATION REGIONALE

La délimitation régionale posera des problèmes. Le règlement laisse délibérément cette question en suspens, car les problèmes ne peuvent recevoir de réponse que cas par cas, du fait qu'ils se posent de manière différente dans les divers Etats membres et pour chaque produit. Ce qui me paraît important c'est que cette délimitation régionale n'est pas purement arbitraire, si l'on considère que par exemple une série d'entreprises se regroupent pour planifier leurs investissements ; c'est une délimitation qui a des justifications d'ordre économique, c'est-à-dire qu'elle s'applique, en fonction de l'objet du programme, à des espaces économiques qui ont une certaine cohésion et une certaine unité et qu'elle tient compte également des interdépendances régionales de fait. En ce qui concerne le programme des fruits et légumes et le programme de la viande bovine, il faut trouver les premiers objectifs et commencer évidemment par les préciser. Nous sommes dans un marché commun, si bien que tout ce qui arrive dans un espace donné, qui a une certaine dimension, et qui dispose d'une capacité de production et de transformation importante a forcément des répercussions sur la situation dans d'autres espaces également intéressés par la production et la commercialisation des produits considérés. Je pense qu'il y aura des effets réciproques entre la délimitation des champs d'application du programme et la façon d'étudier ces programmes, pour autant que nous parvenions à mesure que les programmes sont présentés à analyser clairement ces interdépendances au sein des organisations européennes mais aussi et surtout dans le cadre du comité permanent des structures agricoles et de la Commission. C'est un point qui me paraît très important car la qualité de l'information sera améliorée et les chances d'une planification raisonnable seront augmentées ; on ne planifiera plus dans l'inconnu puisque l'on aura la réaction des autres régions également intéressés par la production et la transformation.

### DELIMITATION SECTORIELLE

En ce qui concerna la délimitation sectorielle des programmes, le règlement permet de définir aussi bien un programme qui se limite à un produit qu'un programme qui englobe plusieurs produits. Naturellement il existe des exem-

ples classiques d'interdépendance entre produits par exemple, comme dans la plupart des régions, entre le lait et la viande bovine ; on ne saurait donc la perdre de vue mais sans que cela entrave les initiatives. Ce qu'il faut naturellement c'est aboutir à des programmes prévoyant concrètement des investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de certains produits et que par le fait, pour tous les produits visés par ces programmes, les informations nécessaires soient fournies, qu'il s'agisse d'un ou de plusieurs produits. On ne peut pas se contenter de programmes cadres trop vagues ne contenant que les objectifs théoriques du développement d'ensemble de l'agriculture et de la transformation des produits agricoles dans une région donnée. Et nous en arrivons ainsi à la partie des programmes qui concernent l'analyse.

#### ANALYSE DE LA SITUATION

L'analyse de la situation de départ est à vrai dire la base de tout programme. Sans analyse minutieuse, il n'est pas possible de concevoir un programme qui puisse à la fois être en rapport avec les réalités et donner les résultats escomptés en matière de développement. Dans la description de la situation de départ, nous devrions, me semble-t-il, nous efforcer de ne pas nous limiter à l'analyse des installations de transformation et de commercialisation mais d'examiner très attentivement le rapport avec la production d'une part et les marchés et possibilités de débouchés d'autre part et de faire figurer dans le programme les données nécessaires à cet égard. Cela me paraît important car nous aimerions mettre en oeuvre les programmes et les projets qui offrent à l'agriculture les meilleures chances de développement, par conséquent il nous faut connaître la production agricole, ses conditions et l'évolution de la situation des agriculteurs qui fournissent la production primaire.

D'autre part la question des débouchés revêt une importance de plus en plus grande, car le marché concerné est très divers et parfois même sensible. Si l'on observe la tendance, on constate une augmentation de la production qui est technologiquement possible et qui peut durer et d'autre part une consommation qui ne progresse pas pour tous les produits, qui parfois même stagne ou recule et qui est très différenciée de sorte que nous nous trouvons face à un problème très complexe. Il ne s'agit pas seulement de

transformer une production qui augmente, et de disposer pour cela des installations de transformation et de commercialisation nécessaires, mais encore de développer des courants commerciaux assez stables, entre la production et la consommation en passant par la transformation, sans les risques du marché et les aléas de la demande, de façon à nous éviter des erreurs d'orientation des investissements qui en fin de compte ne servent personne et gênent tout le monde.

Cela suppose également, à mon avis, que notre analyse soit minutieuse, que nous ne nous contentions pas de chiffres globaux mais que nous utilisions des données précises notamment pour la localisation des capacités de production, leur qualité, le taux de leur utilisation et que de plus nous réglions les problèmes de définition des valeurs.

Quand nous parlons de capacités, il est encore relativement facile de comprendre ce que nous entendons par là. Mais la capacité en elle-même n'est qu'une notion quantitative. Nous devons donc vraisemblablement la préciser ultérieurement à mesure que nous verrons, notamment par rapport à la production, à quoi peuvent servir ces capacités et dans quelle mesure elles donnent des courants de production saisonniers ou continus ; en fonction de cela une même capacité aura une définition quantitative et qualitative tout à fait différente.

Je pense que c'est un domaine dans lequel, avec le temps et grâce aux débats sur les programmes, nous pourrions trouver et mettre au point des critères d'analyse.

#### · LA PROGRAMMATION

Passons maintenant à la programmation elle-même. Je voudrais ici évoquer une série de questions qui me paraissent pour la plupart d'ordre plutôt général, mais qui ont été posées dans les débats d'hier. Tout d'abord une question extrêmement importante pour la programmation à savoir : comment devons-nous procéder dans les secteurs de production où nous avons un excédent pour lequel il n'y a pas de débouchés dans la Communauté ou sur les marchés internationaux ? On pense tout de suite à l'exemple du lait. Il est peut-être utile à propos de ce produit d'examiner le problème de l'ap-

plication de notre règlement 355 à un produit pour lequel il existe incontestablement un excédent structurel. En principe, si c'est bien le cas, on peut se demander s'il faudrait favoriser davantage les investissements, parce que les problèmes d'adaptation sont plus nombreux ou bien s'il faudrait décourager les investissements pour ne pas inciter à développer cette production avant de s'être préoccupé de son écoulement. La question est d'autant plus importante que nous avons affaire à un produit pour lequel le risque du marché est d'autant plus limité que l'on peut livrer des quantités importantes à l'intervention.

Cela étant et cette intervention étant aussi une activité de la Communauté, nous devons harmoniser notre action sur les structures et le régime des interventions sur le marché. Comme vous le savez, nous avons tenté au cours des deux dernières années de nous fixer une ligne selon laquelle dans les aides nationales comme dans les aides communautaires nous ne souhaitons pas d'interventions de l'Etat pour financer des capacités de transformation et de commercialisation, entraînant un accroissement du volume des achats de lait. Autrement dit, nous ne voulons pas, en augmentant les capacités, accroître l'attrait de la production de lait pour la faire augmenter. En revanche, nous estimons que quand il s'agit de rationaliser, surtout dans le secteur relativement limité des produits résolument nouveaux, on peut continuer à recourir raisonnablement aux aides et par conséquent qu'elles devraient être accordées. Voilà jusqu'où on peut aller, à mon avis, dans la situation actuelle. Nous avons pu constater non seulement pour le lait mais pour de nombreux produits que la capacité de transformation peut ne pas être uniquement la conséquence de l'évolution d'une production mais très souvent aussi en être la cause. On relève toute une série d'exemples dans la pratique, ce qui prouve qu'en réalité nous devons être très prudents et bien réfléchir avant de créer des capacités de production.

Vous pouvez objecter qu'une procédure restrictive se justifie entièrement quand on a affaire à des projets spécifiques, comme cela a été le cas jusqu'à présent, mais que cette méthode ne doit pas s'imposer absolument quand on a affaire à des programmes. En effet, on pourrait objecter que dans les programmes on peut procéder aux analyses nécessaires et prendre les mesures qui s'imposent pour que la production qui résulte de cet in-

investissement trouve un débouché. Si vous posez cette question, cela revient concrètement à vous demander si dans certaines régions de la Communauté un accroissement des capacités de transformation et de commercialisation, c'est-à-dire des possibilités d'augmentation de la production, ne se justifie pas pour le lait par exemple, compte tenu que dans d'autres régions de la Communauté, sous la pression des circonstances, la production laitière diminuera, comme l'indiquent toutes les prévisions. Nous pouvons nous poser la question mais quant à donner une réponse, cela me semble extrêmement difficile. J'ai examiné le programme irlandais. Vu la situation qui règne dans la région occidentale du pays, le secteur de la viande est beaucoup plus important que celui du lait, comme j'ai pu m'en rendre compte. Mais il se pose alors peut-être la question de la justification d'une application régionalisée du régime en principe restrictif des aides à l'investissement accordées dans le cadre du règlement n° 355 ; cette question nous devons inévitablement nous la poser et y apporter la réponse qui convient.

Deuxièmement, il me semble important dans la programmation non seulement de ne pas perdre de vue l'interdépendance entre les régions mais d'examiner aussi la dynamique de cette interdépendance. Autrement dit, lorsque par exemple vous abordez le sujet des abattoirs et que vous discutez de la question de savoir si ces abattoirs doivent se situer dans la région de production ou dans la région de consommation ; quand vous faites ensuite un programme valable pour une région de production, avec prévisions de capacités d'abattage, la conséquence doit être que, par exemple, dans une région de consommation approvisionnée jusque là en bétail sur pied par cette région de production, les capacités d'abattage ne peuvent plus être utilisées autant qu'avant. La question se pose alors de savoir s'il s'agit d'installations anciennes dont on peut arrêter le fonctionnement parce qu'en fin de compte les coûts de transformation élevés dus à l'usure défavorisent l'agriculteur ; en effet, le prix du marché d'un produit donné est le même, que le produit vienne d'une installation rationnelle ou d'une installation irrationnelle. Nous devons donc garder à l'esprit ces interdépendances et leur dynamique.

#### VOLUME DES INVESTISSEMENTS

De plus, il semble que se soit posée la question du volume minimum et

maximum des investissements. A mon avis, la question ne doit pas être posée en ces termes, nous devons plutôt nous demander, quand nous avons affaire à des programmes et à des projets, si les volumes envisagés sont rentables et si dans le contexte économique ces ordres de grandeur sont appropriés. La réponse sera certainement différente selon les régions et pour un même produit.

A cet égard, je voudrais signaler que de simples investissements de remplacement ne devraient pas être considérés comme une amélioration structurelle au sens de cette directive et qu'en tout cas qu'ils ne bénéficient pas des crédits du FEOGA.

Quand on fait de la programmation, je l'ai déjà dit en commençant, il me semble important de ne pas perdre de vue qu'il existe deux secteurs, le privé et le coopératif. La question qui se pose alors, et nous la connaissons bien pour en avoir souvent discuté, est de savoir si dans l'octroi des aides il faut accorder une priorité aux coopératives.

#### CREDITS DU FEOGA

J'ai souvent répondu à cette question et le règlement y répond également de façon claire et sans ambiguïté. En ce qui concerne les crédits du FEOGA, nous ne faisons pas de différence entre les formes d'entreprise, et d'ailleurs nous ne pouvons pas le faire. Les projets de qualité et d'efficacité égales, notamment sur le plan de l'amélioration de la situation dans l'agriculture bénéficient des mêmes aides. Nous ne pouvons pas nous écarter de ce principe. Or vous savez que la politique structurelle n'est pas décidée seulement par la Communauté, elle résulte de la collaboration entre les Etats membres et la Communauté, comme c'est le cas dans le domaine qui nous occupe. Les projets sont co-financés par la Communauté et par les Etats membres et ces derniers ont la possibilité dans certaines limites de moduler leur contribution et d'ailleurs ils le feront. J'ai pour le moins l'impression que des pays comme la France et l'Italie ont tendance à favoriser davantage le secteur coopératif par rapport au secteur privé. Ils peuvent le faire si cette préférence est conforme aux objectifs et aux dispositions du règlement et si elle peut paraître convaincante dans le contexte politique national. A mon avis, l'un des arguments convaincants est

que l'article 9 de notre règlement précise clairement que les projets doivent contribuer à l'amélioration de la situation des secteurs de production agricole de base concernés et assurer une participation adéquate et durable des producteurs aux avantages économiques qui en découlent. Les coopératives qui fonctionnent bien seront à coup sûr très facilement en mesure de remplir cette condition de base.

J'ai déjà dit en commençant combien il était important que la présentation et l'examen des programmes soient une occasion d'échange d'informations que nous devrions saisir. On a posé la question de savoir si l'on ne pouvait pas publier les programmes sous une forme appropriée. Je voudrais d'abord laisser cette question de côté car je juge que c'est une affaire d'opportunité. Ce qui est important c'est qu'en tout cas les organisations intéressées doivent disposer des informations d'abord parce que, comme vous le savez, la Commission s'est engagée à consulter toutes les organisations intéressées de la Communauté avant l'adoption de chaque programme. Nous attachons une grande importance à cette consultation et il faudrait qu'il puisse y avoir échange de vues sur les informations communiquées. Quant à savoir ce qu'il faut faire avec les programmes adoptés, je voudrais y revenir plus tard et d'ailleurs les intéressés devraient encore y réfléchir eux-mêmes attentivement car il est important en tout cas que l'information soit donnée à ceux qui participent au processus de décision et de consultation. Quant aux projets que nous finançons ils sont publiés de toute façon jusqu'à un certain point (en tout cas c'est ce qui a été fait jusqu'à présent) mais comme les programmes peuvent subir des modifications et que pour apporter ces modifications nous procédons comme pour l'adoption des programmes, il nous faudrait réfléchir soigneusement au problème avant de nous engager. Une chose m'apparaît en tout cas nécessaire c'est que ceux qui participent utilement aux consultations doivent évidemment disposer de toute l'information non seulement sur un programme déterminé mais sur tous les programmes qui portent sur des secteurs de production déterminés.

#### FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

Passons maintenant au problème de plus en plus important du financement de la recherche. La réponse sur ce point ne paraît être que les investissements en faveur d'instituts de recherche des entreprises, qui naturellement

concernent la recherche appliquée et qui doivent porter sur des processus de transformation et de commercialisation doivent de toute façon être inclus dans les programmes parce que cela est prévu par le règlement. Nous avons eu d'ailleurs à cet égard une discussion au comité spécial de l'agriculture et nous sommes tombés d'accord sur les investissements dans les laboratoires, par exemple.

Je tiendrais en tout cas à ce que, s'il y a des difficultés nous cherchions la manière de les résoudre. Cependant les frais administratifs, notamment les salaires et les dépenses courantes ne peuvent pas être financés au titre du règlement n° 355. La question qui se pose est de savoir si les investissements dans les laboratoires ou similaires peuvent être inclus dans le programme ou dans les projets. Cela reste encore à préciser. L'observation vaut du reste aussi pour les produits qui ne figurent pas à l'annexe II du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions de l'article 7 paragraphe 2 du règlement n° 355, le Conseil peut dans certains cas décider, à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, que des projets peuvent également concerner la transformation de produits agricoles figurant à l'annexe II du Traité de Rome en marchandises ne relevant pas de cette annexe ou la commercialisation de ces marchandises.

#### DUREE DES PROGRAMMES

La durée des programmes me semble aussi être devenue un problème. Nous pouvons à ce sujet partir du principe que pour le moment le règlement n° 355 a une durée de cinq ans. Nous pouvons nous interroger sur la prolongation éventuelle de cette durée, mais de toute façon nous avons actuellement les crédits, qui ne peuvent faire l'objet d'une obligation de financement budgétaire que pendant cette période de cinq ans, même si le versement effectif est effectué plus tard. En conséquence, la programmation devra en tenir compte dans la mesure où elle fait intervenir le Fonds d'orientation et de garantie agricole. Cela n'exclut pas que les programmes excèdent cette période ni qu'ils soient fractionnés en phases.

Nous partons du principe que les programmes sont ajustés au cours de cette période en fonction de la situation mais que la Communauté ne peut pren-

dre d'engagements que durant cette période là.

L'opération de financement demande naturellement un délai plus long, comme nous le savons tous.

#### CONCLUSIONS

J'espère que nous avons passé en revue un certain nombre de questions et dégagé les grandes lignes des réponses à apporter. Pour engager les crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, il faut que l'opération entraîne une amélioration de la situation de l'agriculture. Les programmes tels que nous les concevons ne sont pas un obstacle administratif à la réalisation des investissements mais un moyen qui doit permettre d'utiliser de façon raisonnable les crédits, non seulement les crédits du Fonds européen d'orientation et de garantie mais aussi les crédits fournis par tous les autres investisseurs. J'ai l'impression, à écouter les rapports qui viennent d'être présentés, que nous parviendrons peu à peu à concevoir et à réaliser ces programmes de la façon que je vient d'indiquer.

### IL SISTEMA DELLE PREFERENZE GENERALIZZATE DELLA COMUNITÀ EUROPEA NEL SETTORE AGRICOLO

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

### PER UN'AGRICOLTURA EUROPEA SENZA INFORTUNI SUL LAVORO

Norme e programmi della Commissione per una tutela uniforme contro i rischi di infortunio in agricoltura.

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.



Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

## EUROPA VERDE: GLI ORIENTAMENTI DELLA NUOVA COMMISSIONE

Direzione generale dell'Agricoltura e della Pesca  
Euro-Info-Service  
• Bruxelles, 22 gennaio 1977  
• Bruxelles, 13 febbraio 1977

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

### PROBLEMI DELL'AGRICOLTURA MEDITERRANEA

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

### Verso un risanamento del settore lattiero-caseario?

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

## LA COMUNITÀ EUROPEA PER LO SVILUPPO DELLE SUE REGIONI MEDITERRANEE

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

### FORME DI CONDUZIONE AGRARIA NELLA COMUNITÀ EUROPEA

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

## La carne ovina

Sviluppo del settore nella Comunità Europea e nel mondo

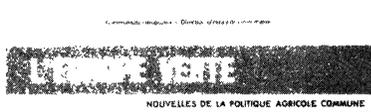
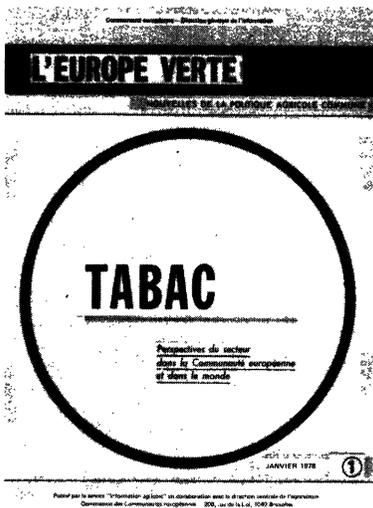
Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

### Previsioni dei mercati agricoli comunitari

- LATTE
- CARNE
- RISO
- GRANO DOLCE
- GRANO
- ZUCCHERO
- ORTOFRUTTA
- VINO
- ALCOLE
- PATATE
- LIPPONIO
- TABACCO

Pubblicata dalla Direzione informazione speciale in collaborazione con la Direzione generale dell'agricoltura, Commissione della Comunità europea - 200, rue de la Loi, 1049 Bruxelles.

# 1977



## La pomme de terre

Situation du secteur  
dans l'attente de  
l'organisation européenne du marché

FEVRIER 1978 ②



## l'Europe Verte et le problème des montants compensatoires monétaires

MARS 1978 ③

# 1978

**L'EUROPE VERTE**